

**COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MEYSSE  
DU 20 MAI 2019**

-----

**DÉLIBÉRATION N° 19-023 : TRANSFERT DE COMPÉTENCES EAU ET ASSAINISSEMENT AUX COMMUNAUTÉS DE COMMUNES**

Le Maire rappelle au conseil municipal que la loi du 7 août 2015 dite "loi NOTRe" prévoyant le transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences eau potable et assainissement, au 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

En l'espèce, la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron ne dispose pas actuellement, même partiellement, des compétences eau potable et/ou assainissement des eaux usées.

Aussi, afin d'éviter le transfert automatique à la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron au 1<sup>er</sup> janvier 2020, ses communes membres doivent donc matérialiser avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019 une minorité de blocage permettant le report, au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité de s'opposer au transfert automatique à la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron au 1<sup>er</sup> janvier 2020 de la compétence eau potable, au sens de l'article L.2224-7 du CGCT, et de la compétence assainissement collectif des eaux usées, au sens de l'article L.222-48 I et II du CGCT.

**DÉLIBÉRATION N° 19-024 : ACQUISITION PARCELLES FORESTIÈRES RANCHON**

M. le Maire rappelle la volonté de la commune d'acquiescer les parcelles forestières appartenant à la famille RANCHON VILLETTE Sylvie, cadastrées F312, F321, F 320, F 285, F 218, F 318 et F 324 pour une superficie totale de 39,4093 ha. Ces parcelles sont attenantes à la forêt communale et permettraient de l'agrandir. M. le Maire rappelle que l'Office National des Forêts gère la forêt communale de Meysse.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité moins la voix de Mme Villette, l'acquisition de ces parcelles.

**DÉLIBÉRATION N° 19-025 : APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE MEYSSE**

Monsieur le Maire rappelle que la modification simplifiée n°1 du PLU a pour objet de modifier les articles 1, 3 et 7 du règlement de la zone Ui afin d'interdire notamment la construction à usage d'habitat, de supprimer l'obligation d'implanter les portails en retrait de l'alignement de la voie publique et d'implanter les constructions à une distance des limites séparatives de 3 mètres ;

M. le Maire rappelle la délibération pour lancer la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de Meysse du 11 février 2019.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le dossier de modification simplifiée du PLU ne nécessite pas d'ajustement et qu'il peut être approuvé tel que présenté au public et aux Personnes Publiques Associées ;

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

**DÉLIBÉRATION N° 19-026 : MODIFICATION N°1 DE LA CONVENTION DE MANDAT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE AU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉQUIPEMENT DE L'ARDÈCHE**

M. Le Maire rappelle la délibération du 7 septembre 2016 par laquelle le Conseil municipal a donné mandat de maîtrise d'ouvrage au SDEA pour l'aménagement de la nouvelle mairie.

Le coût total initial fixé à 2 300 000 € HT a été revu à la hausse suite à des améliorations au projet :

Le montant HT prévisionnel des travaux à l'issue des études, incluant démolitions, reconstruction, espaces publics et chaufferie bois avec réseau de chaleur s'élève à 2 220 444 € HT, soit 2 243 253 € HT avec les provisions pour révisions de prix. Le montant total de l'opération, résultant de ces modifications apportées au projet, s'élève à 2 695 240 HT soit 3 234 228 € HT soit + 474 288 € TTC.

La rémunération du SDEA (3%) passe de 66 000 € HT (79 200€ TTC) à 78 502 € HT (94 203 € TTC) soit + 15 003 € TTC.

Ces modifications nécessitent une modification n°1 de la convention (jointe à la présente délibération) en date du 08 octobre 2016.

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité.

**DÉLIBÉRATION N° 19-027 : AVENANT DE MARCHÉ DE TRAVAUX LOT 04 MAISON DES SERVICES**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'entreprise CMEPP, titulaire du lot n°11 Plâtrerie-peintures pour la reconstruction de la mairie a été placée en liquidation judiciaire par décision du tribunal de commerce de Lyon le 23 avril dernier.

Le marché avait été conclu au montant de 128 283,06 €HT, sur lequel il sera proposé de régler au liquidateur judiciaire le règlement des travaux réalisés : pose partielle des cloisons, doublages et plafonds au 1<sup>er</sup> étage.

Le chantier étant déjà bien engagé pour sa partie cloison doublage et cette intervention conditionnant fortement l'avancement des autres corps d'état, l'entreprise SATRAS, titulaire du lot n°04 Gros œuvre et entreprise principale sur le chantier, a été sollicitée pour une prestation de réalisation des cloisons et doublages manquants.

La proposition technique et financière faite par cette entreprise a été validée par la maîtrise d'œuvre. Elle permet de continuer le chantier, à moindre coût et impact sur le planning, l'entreprise étant déjà présente sur le chantier.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

### **DÉLIBÉRATION N° 19-028 : ATTRIBUTION DE MARCHÉ DE TRAVAUX LOT 11 MAISON DES SERVICES**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'entreprise CMEPP, titulaire du lot n°11 Plâtrerie-peintures pour la reconstruction de la mairie a été placée en liquidation judiciaire par décision du tribunal de commerce de Lyon le 23 avril dernier.

Conformément à l'article R2122-2, le marché peut par conséquent être passé en procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable. Dans ce cadre, il a été demandé à l'entreprise PIOVESAN de présenter une offre pour les travaux à réaliser.

Le pouvoir adjudicateur a décidé, de proposer l'attribution du marché à l'entreprise PIOVESAN, pour un montant de 122 072,00 €HT.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

### **DÉLIBÉRATION N° 19-029 : ATTRIBUTION SUBVENTION EXCEPTIONNELLE SEMPER FIDELIS**

Le Conseil Municipal attribue à l'unanimité une subvention exceptionnelle de 500 € à Semper Fidelis.

### **DÉLIBÉRATION N° 19-030 : ATTRIBUTION SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À LA COMPAGNIE D'ART BRUT**

Le Conseil Municipal attribue à l'unanimité une subvention exceptionnelle de 500 € à la Compagnie d'Art brut.

### **DÉLIBÉRATION N° 19-031 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE VERSÉE À L'AMICALE LAÏQUE**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'Amicale laïque a demandé une subvention pour la classe découverte de ski. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer 15 € par nuit et par enfant soit un total de 1890 euros.

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité.

### **DÉLIBÉRATION N° 19-032 : CONVENTION AVEC LE DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ARDÈCHE RHÔNE COIRON DANS LE CADRE DE L'AMÉNAGEMENT DU ROND POINT DE LA ZAE DE LA CHEVRIÈRE**

M. le Maire rappelle la délibération du 13 décembre 2016 approuvant la stratégie de développement économique de la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron et le projet d'aménagement de la zone Chevière.

Dans ce cadre la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron a sollicité le Département de l'Ardèche pour étudier l'aménagement d'une nouvelle branche du giratoire de la RD 86 permettant un accès sécurisé à la zone Chevière.

Dans le même temps, il est nécessaire pour la commune de sécuriser les cheminements piétonniers permettant d'accéder à la future zone.

Une convention entre le Département de l'Ardèche, la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron et la commune de Meysse est proposée pour définir les modalités de financement et sa maîtrise d'ouvrage.

Par cette convention, le Département de l'Ardèche confie la maîtrise d'ouvrage des travaux situés en majorité sur le réseau départemental et sous circulation à la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron.

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité.

### **DÉLIBÉRATION N° 19-033 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN POUR L'INSTALLATION D'UN RELAIS DE TÉLÉPHONIE**

M. le Maire rappelle que dans le cadre de l'amélioration de la couverture mobile de son territoire la Région Auvergne Rhône-Alpes a contacté la commune afin de trouver un terrain permettant d'implanter un relais de radiotéléphonie et ainsi réduire les zones blanches.

Un terrain communal présentant les caractéristiques nécessaires pour l'installation de ce relais a été trouvé sur le tenant de l'ancien champ de tir, d'une superficie de 2048 m<sup>2</sup> et sera mis à disposition de la Région Auvergne Rhône-Alpes pour une durée de quatre vingt dix neuf ans (99 ans), gratuitement. Il est destiné plus précisément à accueillir des installations de télécommunication et tous autres équipements techniques, dans les conditions exposées dans la convention annexée à la présente délibération.

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité.

**EXTRAIT N° 19 - 023**  
**DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MEYSSE**  
**DU 20 MAI 2019**

-----

Nombre de conseillers  
en exercice : 14  
présents : 11  
votants : 11

L'an deux mille dix-neuf, et le 20 mai, le Conseil Municipal convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Eric CUER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : Jeudi 16 mai 2019

Présents : MMES ALEXANDRE - CODATO - DENIS - DEROUEN - LAUSSEL - VILLETTE  
MRS CUER - MAZZINI — ROCHETTE - ROCHIER - TOGNETTY

Absents excusés : M. BALLOY  
Absents non excusés : MRS MONTCHAUD - THEYSSET  
Ont donné pouvoir :

Le Conseil a choisi pour secrétaire MME VILLETTE.

**OBJET**

**TRANSFERT DE COMPÉTENCES EAU ET ASSAINISSEMENT AUX COMMUNAUTÉS DE COMMUNES**

Le Maire rappelle au conseil municipal que la loi du 7 août 2015 dite "loi NOTRe" prévoyant le transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences eau potable et assainissement, au 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

La loi du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire de compétences en prévoyant :

- D'une part, que les communes membres d'une communauté de communes peuvent s'opposer au transfert des compétences eau potable et/ou assainissement des eaux usées au 1<sup>er</sup> janvier 2020, dans la mesure où, avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de cette communauté représentant au moins 20 % de la population totale de celle-ci s'opposent au transfert de ces compétences, par délibération rendue exécutoire avant cette date.

Les communes peuvent s'opposer au transfert de ces deux compétences ou de l'une d'entre elles.

- Et, d'autre part, que la compétence "gestion des eaux pluviales urbaines" n'est pas rattachée à la compétence "assainissement" et demeurera une compétence facultative des communautés de communes.

En l'espèce, la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron ne dispose pas actuellement, même partiellement, des compétences eau potable et/ou assainissement des eaux usées.

Aussi, afin d'éviter le transfert automatique à la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron au 1<sup>er</sup> janvier 2020, ses communes membres doivent donc matérialiser avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019 une minorité de blocage permettant le report, au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

A cette fin, au moins 25 % des communes membres de cette communauté représentant au moins 20 % de la population totale de celle-ci doivent, par délibération rendue exécutoire avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019 s'opposer au transfert.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer contre le transfert à la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal

- **DÉCIDE** de s'opposer au transfert automatique à la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron au 1<sup>er</sup> janvier 2020 de la compétence eau potable, au sens de l'article L.2224-7 du CGCT, et de la compétence assainissement collectif des eaux usées, au sens de l'article L.222-48 I et II du CGCT.

- **AUTORISE** M. le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- **TRANSMET** un exemplaire de cette délibération à Madame le Préfet de l'Ardèche pour visa, au M. le Président de la communauté de communes Ardèche Rhône Coiron pour information et suite à donner.

Ont signé les membres présents :

MMES ALEXANDRE - CODATO - DENIS - DEROUEN - LAUSSEL - VILLETTE  
MRS CUER - MAZZINI - ROCHETTE - ROCHIER - TOGNETTY

Par procuration :

SIGNATURES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL,

Fait et délibéré à Meyssse, les jour, mois et an susdits,

Au registre sont les signatures.  
Affiché le 21 mai 2019  
Pour copie conforme

En Mairie, le 21 mai 2019  
Le Maire



REÇU A  
LA PRÉFECTURE LE

27 MAI 2019

EXTRAIT N° 19 - 024  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MEYSSE  
DU 20 MAI 2019

Nombre de conseillers  
en exercice : 14  
présents : 11  
votants : 11

L'an deux mille dix-neuf, et le 20 mai, le Conseil Municipal convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Eric CUER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : Jeudi 16 mai 2019

Présents : MMES ALEXANDRE - CODATO - DENIS - DEROUEN - LAUSSEL - VILLETTE  
MRS CUER - MAZZINI -- ROCHETTE - ROCHIER - TOGNETTY

Absents excusés : M. BALLOY  
Absents non excusés : MRS MONTCHAUD - THEYSSET  
Ont donné pouvoir :

Le Conseil a choisi pour secrétaire MME VILLETTE.

**OBJET**

**ACQUISITION PARCELLES FORESTIÈRES RANCHON**

M. le Maire rappelle la volonté de la commune d'acquérir les parcelles forestières appartenant à la famille RANCHON VILLETTE Sylvie, cadastrées F312, F321, F 320, F 285, F 218, F 318 et F 324 pour une superficie totale de 39,4093 ha. Ces parcelles sont attenantes à la forêt communale et permettraient de l'agrandir. M. le Maire rappelle que l'Office National des Forêts gère la forêt communale de Meysse.

En amont à cette délibération une demande de subvention a été préalablement demandée auprès du Département de l'Ardèche, dans le cadre des appels à projets PASS TERRITOIRES, et plus particulièrement pour la constitution de domaines forestiers publics.

Cette subvention devrait être de 50 % du montant de l'acquisition avec un plafond de 15 000 €.

La valeur de ces parcelles est de 31 600 € soit 800 € l'hectare auxquels s'ajoutent les frais notariés estimés à 3 472.80 €.

Après avoir délibéré le Conseil municipal, hormis Mme VILLETTE,

- **APPROUVE** l'acquisition des parcelles F312, F321, F320, F285, F218, F318 et F324 pour une valeur totale de 31 600 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié.
- **TRANSMET** un exemplaire de cette délibération à Madame le Préfet de l'Ardèche pour visa, à M. le Président du Département ainsi qu'à Madame la Comptable du Trésor pour sa comptabilité

Ont signé les membres présents :

MMES ALEXANDRE - CODATO - DENIS - DEROUEN - LAUSSEL  
MRS CUER - MAZZINI - ROCHETTE - ROCHIER - TOGNETTY

Par procuration :

SIGNATURES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL,

Fait et délibéré à Meysse, les jour, mois et an susdits,

Au registre sont les signatures.  
Affiché le 21 mai 2019  
Pour copie conforme

REÇU A  
LA PRÉFECTURE LE

27 MAI 2019

En Mairie, le 21 mai 2019

le Maire,



Certifié exécutoire le

Reçu en Préfecture ou sous-préfecture le

Publié ou Notifié le

**EXTRAIT N° 19 - 025**  
**DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MEYSSE**  
**DU 20 MAI 2019**

-----

Nombre de conseillers  
en exercice : 14  
présents : 11  
votants : 11

L'an deux mille dix-neuf, et le 20 mai, le Conseil Municipal convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Eric CUER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : Jeudi 16 mai 2019

Présents : MMES ALEXANDRE - CODATO - DENIS - DEROUEN - LAUSSEL - VILLETTE  
MRS CUER - MAZZINI — ROCHETTE - ROCHIER - TOGNETTY

Absents excusés : M. BALLOY  
Absents non excusés : MRS MONTCHAUD - THEYSSET  
Ont donné pouvoir :

Le Conseil a choisi pour secrétaire MME VILLETTE.

**OBJET**

**APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE MEYSSE**

Monsieur le Maire rappelle que la modification simplifiée n°1 du PLU a pour objet de modifier les articles 1, 3 et 7 du règlement de la zone Ui afin d'interdire notamment la construction à usage d'habitat, de supprimer l'obligation d'implanter les portails en retrait de l'alignement de la voie publique et d'implanter les constructions à une distance des limites séparatives de 3 mètres ;  
M. le Maire rappelle la délibération pour lancer la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de Meysse du 11 février 2019.

M. le Maire rappelle ensuite que le dossier a été :

- notifié aux personnes publiques prévues par le code de l'urbanisme le 12 février 2019 ;
- mis à disposition du public en mairie de Meysse, avec les avis reçus des personnes publiques, accompagné d'un registre, du 4 mars 2019 au 30 mars 2019 ;

M. le Maire précise que :

- la mise à disposition du projet de modification pendant un mois en mairie n'a suscité aucune remarque du public.
- les seules Personnes Publiques Associées ayant répondu, n'avaient pas de remarques à formuler sur le contenu du dossier et ont donné un avis favorable ;

Monsieur le Maire propose, par conséquent, que le dossier de modification simplifiée du PLU ne nécessite pas d'ajustement et qu'il peut être approuvé tel que présenté au public et aux Personnes Publiques Associées ;

Après avoir délibéré, le Conseil municipal

- **APPROUVE** la modification simplifiée n° 1 du PLU
- **INDIQUE** que le dossier de modification simplifiée du P.L.U. est annexé à la présente délibération,
- **INDIQUE** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.
- **INDIQUE** que la modification sera tenue à la disposition du public en mairie de Meysse, sur le site internet de la mairie et la Préfecture de l'Ardèche
- **INDIQUE** que la présente délibération ainsi que les dispositions engendrées par la modification ne seront exécutoires qu'après :
  - Un mois suivant sa réception par le Préfet de l'Ardèche
  - L'accomplissement des mesures de publicité (affichage en mairie durant un mois, insertion dans un journal)
- **TRANSMET** : trois exemplaires de cette délibération et du dossier de la modification à Madame le Préfet de l'Ardèche pour visa.

Ont signé les membres présents :

MMES ALEXANDRE - CODATO - DENIS – DEROUEN - LAUSSEL - VILLETTE  
MRS CUER - MAZZINI - ROCHETTE - ROCHIER - TOGNETTY

Par procuration :

SIGNATURES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL,  
Fait et délibéré à Meysse, les jour, mois et an susdits,

Au registre sont les signatures.  
Affiché le 21 mai 2019  
Pour copie conforme

En Mairie, le 21 mai 2019

Le Maire

Eric CUER

**EXTRAIT N° 19 - 026**  
**DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MEYSSE**  
**DU 20 MAI 2019**

Nombre de conseillers  
en exercice : 14  
présents : 11  
votants : 11

L'an deux mille dix-neuf, et le 20 mai, le Conseil Municipal convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Eric CUER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : Jeudi 16 mai 2019

Présents : MMES ALEXANDRE - CODATO - DENIS - DEROUEN - LAUSSEL - VILLETTE  
MRS CUER - MAZZINI - ROCHETTE - ROCHIER - TOGNETTY

Absents excusés : M. BALLOY

Absents non excusés : MRS MONTCHAUD - THEYSSET

Ont donné pouvoir :

Le Conseil a choisi pour secrétaire MME VILLETTE.

**OBJET**

**MODIFICATION N°1 DE LA CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE AU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉQUIPEMENT DE L'ARDÈCHE**

M. Le Maire rappelle la délibération du 7 septembre 2016 par laquelle le Conseil municipal a donné mandat de maîtrise d'ouvrage au SDEA pour l'aménagement de la nouvelle mairie.

Le coût total initial de cet aménagement était fixé à 2 300 000 € HT dont 1.900.000 € HT de travaux avec une rémunération du SDEA de 66 000 € HT. Les conditions d'intervention du SDEA ont été définies par convention en date du 08 octobre 2016.

M. Le Maire rappelle que lors de la mise au point du projet, la commune maître d'ouvrage a souhaité apporter des améliorations au projet :

- Ajout de surfaces au bâtiment pour prise en compte de besoins complémentaires : il en résulte une augmentation de la surface utile du bâtiment de 112 m<sup>2</sup> (+ 19% de surfaces)
- Ajout de surfaces urbaines à traiter pour une meilleure cohérence du projet, soit une augmentation de 400 m<sup>2</sup> des espaces publics à aménager.
- Intégration d'une chaufferie bois dans les locaux de la mairie, impliquant la création d'un sous-sol partiel et l'anticipation des travaux de génie civil pour un réseau de chaleur alimentant les futurs bâtiments voisins (logement/commerces et espace culturel).

Le montant HT prévisionnel des travaux à l'issue des études, incluant démolitions, reconstruction, espaces publics et chaufferie bois avec réseau de chaleur s'élève à 2 220 444 € HT, soit 2 243 253 € HT avec les provisions pour révisions de prix.

A l'issue de la consultation travaux, les marchés de travaux ont été conclus pour les montants suivants :

- Démolitions : 87 429 € HT
- Travaux de reconstruction et espaces publics : 2 090 000 € HT
- Chaufferie bois : 67 000 € HT

La provision pour révision de prix sur le montant des travaux est estimée à 50 172 € HT, ce qui porte le montant total des travaux à 2 294 601 € HT.

Le montant total de l'opération, résultant de ces modifications apportées au projet, s'élève à 2 695 240 HT soit 3 234 228 € HT soit + 474 288 € TTC.

La rémunération du SDEA (3%) passe de 66 000 € HT (79 200€ TTC) à 78 502 € HT (94 203 € TTC) soit + 15 003 € TTC.

Ces modifications nécessitent une modification n°1 de la convention (jointe à la présente délibération) en date du 08 octobre 2016.

Après avoir délibéré le conseil municipal,

- **APPROUVE** la modification n° 1 de la convention telle qu'elle est décrite ci-dessus.

- **AUTORISE** à M le Maire à signer la modification n° 1 de la convention avec le SDEA

- **TRANSMET** un exemplaire de cette délibération à Madame le Préfet de l'Ardèche pour visa, à M. le Président du Syndicat Départemental d'Équipement de l'Ardèche ainsi qu'à Madame la Comptable du Trésor pour sa comptabilité.

Ont signé les membres présents :

MMES ALEXANDRE - CODATO - DENIS - DEROUEN - LAUSSEL - VILLETTE

MRS CUER - MAZZINI - ROCHETTE - ROCHIER - TOGNETTY

Par procuration :

SIGNATURES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL,

Fait et délibéré à Meysse, les jour, mois et an susdits,

Au registre sont les signatures.

Affiché le 21 mai 2019

Pour copie conforme

En Maire, le 21 mai 2019

Le Maire,

Eric CUER

REÇU A  
LA PRÉFECTURE LE

27 MAI 2019

**EXTRAIT N° 19 - 027  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MEYSSE  
DU 20 MAI 2019**

-----

Nombre de conseillers  
en exercice : 14  
présents : 11  
votants : 11

L'an deux mille dix-neuf, et le 20 mai, le Conseil Municipal convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Eric CUER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : Jeudi 16 mai 2019

Présents : MMES ALEXANDRE - CODATO - DENIS - DEROUEN - LAUSSEL - VILLETTE  
MRS CUER - MAZZINI — ROCHETTE - ROCHIER - TOGNETTY

Absents excusés : M. BALLOY  
Absents non excusés : MRS MONTCHAUD - THEYSSET  
Ont donné pouvoir :

Le Conseil a choisi pour secrétaire MME VILLETTE.

**OBJET**

**AVENANT DE MARCHÉ DE TRAVAUX LOT 04 MAISON DES SERVICES**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'entreprise CMEPP, titulaire du lot n°11 Plâtrerie-peintures pour la reconstruction de la mairie a été placée en liquidation judiciaire par décision du tribunal de commerce de Lyon le 23 avril dernier. Le marché avait été conclu au montant de 128 283,06 €HT, sur lequel il sera proposé de régler au liquidateur judiciaire le règlement des travaux réalisés : pose partielle des cloisons, doublages et plafonds au 1<sup>er</sup> étage. Le chantier étant déjà bien engagé pour sa partie cloison doublage et cette intervention conditionnant fortement l'avancement des autres corps d'état, l'entreprise SATRAS, titulaire du lot n°04 Gros œuvre et entreprise principale sur le chantier, a été sollicitée pour une prestation de réalisation des cloisons et doublages manquants. La proposition technique et financière faite par cette entreprise a été validée par la maîtrise d'œuvre. Elle permet de continuer le chantier, à moindre coût et impact sur le planning, l'entreprise étant déjà présente sur le chantier.

Aussi, le pouvoir adjudicateur a décidé, de proposer une modification au marché de travaux du lot n°04 Gros œuvre :

- Montant initial du marché : 508 606,00 €HT
- Montant de l'avenant : 17 462,36 €HT
- Nouveau montant du marché : 526 068,36€HT

Monsieur le Maire propose aux élus d'approuver l'attribution de la modification du marché et de lui donner pouvoir d'autoriser le Président du SDEA à le signer.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'attribution de la modification du marché de travaux.
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire d'autoriser le Président du SDEA à signer la modification.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.
- **TRANSMET** un exemplaire de cette délibération à Madame le Préfet de l'Ardèche pour visa, au SDEA, pour information et suite à donner ainsi qu'à Madame la Comptable du Trésor pour sa comptabilité.

Ont signé les membres présents :

MMES ALEXANDRE - CODATO - DENIS – DEROUEN - LAUSSEL - VILLETTE  
MRS CUER - MAZZINI - ROCHETTE - ROCHIER - TOGNETTY

Par procuration :

SIGNATURES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL,

Fait et délibéré à Meyssse, les jour, mois et an susdits,

Au registre sont les signatures.  
Affiché le 21 mai 2019  
Pour copie conforme

En Maire, le 21 mai 2019  
Le Maire,



REÇU A  
LA PRÉFECTURE LE

27 MAI 2019

**EXTRAIT N° 19 - 028**  
**DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MEYSSE**  
**DU 20 MAI 2019**

-----

Nombre de conseillers  
en exercice : 14  
présents : 11  
votants : 11

L'an deux mille dix-neuf, et le 20 mai, le Conseil Municipal convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Eric CUER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : Jeudi 16 mai 2019

Présents : MMES ALEXANDRE - CODATO - DENIS - DEROUEN - LAUSSEL - VILLETTE  
MRS CUER - MAZZINI -- ROCHETTE - ROCHIER - TOGNETTY

Absents excusés : M. BALLOY  
Absents non excusés : MRS MONTCHAUD - THEYSSET  
Ont donné pouvoir :

Le Conseil a choisi pour secrétaire MME VILLETTE.

**OBJET**

**ATTRIBUTION DE MARCHÉ DE TRAVAUX LOT 11 MAISON DES SERVICES**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'entreprise CMEPP, titulaire du lot n°11 Plâtrerie-peintures pour la reconstruction de la mairie a été placée en liquidation judiciaire par décision du tribunal de commerce de Lyon le 23 avril dernier.

Le marché avait été conclu au montant de 128 283,06 €HT, sur lequel il sera proposé de régler au liquidateur judiciaire le règlement des travaux réalisés : pose partielle des cloisons, doublages et plafonds au 1<sup>er</sup> étage.

Le SDEA, maître d'ouvrage délégué pour l'opération a lancé une procédure adaptée pour l'attribution d'un nouveau marché pour les travaux de plâtrerie, plafonds et peintures restant à réaliser.

Monsieur le Maire résume la procédure en indiquant que l'avis d'appel public à la concurrence a été publié le 26 avril 2019 sur le Profil acheteur dématérialisé sur achatpublic.com. Aucun dossier n'a été remis à la date limite de remise des offres fixée au 10 mai 2019 – 20H00.

Conformément à l'article R2122-2, le marché peut par conséquent être passé en procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable. Dans ce cadre, il a été demandé à l'entreprise PIOVESAN de présenter une offre pour les travaux à réaliser.

Le pouvoir adjudicateur a décidé, de proposer l'attribution du marché à l'entreprise PIOVESAN, pour un montant de 122 072,00 €HT.

Monsieur le Maire propose aux élus d'approuver l'attribution du marché et de lui donner pouvoir d'autoriser le Président du SDEA à signer les marchés.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'attribution du marché de travaux à l'entreprise PIOVESAN.
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire d'autoriser le Président du SDEA à signer le marché.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.
- **TRANSMET** un exemplaire de cette délibération à Madame le Préfet de l'Ardèche pour visa, au SDEA, pour information et suite à donner ainsi qu'à Madame la Comptable du Trésor pour sa comptabilité.

Ont signé les membres présents :

MMES ALEXANDRE - CODATO - DENIS – DEROUEN - LAUSSEL - VILLETTE  
MRS CUER - MAZZINI - ROCHETTE - ROCHIER - TOGNETTY

Par procuration :

SIGNATURES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL,

Fait et délibéré à Meyssse, les jour, mois et an susdits,

Au registre sont les signatures.  
Affiché le 21 mai 2019  
Pour copie conforme

En Mairie le 21 mai 2019  
Le Maire



REÇU A  
LA PRÉFECTURE LE

27 MAI 2019

**EXTRAIT N° 19 - 029**  
**DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MEYSSE**  
**DU 20 MAI 2019**

-----

Nombre de conseillers  
en exercice : 14  
présents : 11  
votants : 11

L'an deux mille dix-neuf, et le 20 mai, le Conseil Municipal convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Eric CUER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : Jeudi 16 mai 2019

Présents : MMES ALEXANDRE - CODATO - DENIS - DEROUEN - LAUSSEL - VILLETTE  
MRS CUER - MAZZINI — ROCHETTE - ROCHIER - TOGNETTY

Absents excusés : M. BALLOY  
Absents non excusés : MRS MONTCHAUD - THEYSSET  
Ont donné pouvoir :

Le Conseil a choisi pour secrétaire MME VILLETTE.

**OBJET**

**ATTRIBUTION SUBVENTION EXCEPTIONNELLE SEMPER FIDELIS**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'équipe des U 16 du club de paintball des Semper Fidelis de Meysse se sont qualifiés pour le Championnat de France qui se déroulera à Arnage (Sarthe) les 8 et 9 juin 2019. Afin d'alléger les frais engendrés par ce déplacement, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer au club des Semper Fidelis une subvention exceptionnelle de 500 €.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle de 500 € à Semper Fidelis.
- **TRANSMET** un exemplaire de cette délibération à Madame le Préfet de l'Ardèche pour visa, au Président de Semper Fidelis pour information et à Madame la Comptable du Trésor pour sa comptabilité.

Ont signé les membres présents :

MMES ALEXANDRE - CODATO - DENIS – DEROUEN - LAUSSEL - VILLETTE  
MRS CUER - MAZZINI - ROCHETTE - ROCHIER - TOGNETTY

Par procuration :

SIGNATURES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL,

Fait et délibéré à Meysse, les jour, mois et an susdits,

Au registre sont les signatures.  
Affiché le 21 mai 2019  
Pour copie conforme

En Mairie, le 21 mai 2019  
Le Maire  
  
Eric CUER.

REÇU A  
LA PRÉFECTURE LE

27 MAI 2019

Certifié exécutoire le

Reçu en Préfecture ou sous-préfecture le

Publié ou Notifié le

**EXTRAIT N° 19 - 030**  
**DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MEYSSE**  
**DU 20 MAI 2019**

-----

Nombre de conseillers  
en exercice : 14  
présents : 11  
votants : 11

L'an deux mille dix-neuf, et le 20 mai, le Conseil Municipal convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Eric CUER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : Jeudi 16 mai 2019

Présents : MMES ALEXANDRE - CODATO - DENIS - DEROUEN - LAUSSEL - VILLETTE  
MRS CUER - MAZZINI — ROCHETTE - ROCHIER - TOGNETTY

Absents excusés : M. BALLOY  
Absents non excusés : MRS MONTCHAUD - THEYSSET  
Ont donné pouvoir :

Le Conseil a choisi pour secrétaire MME VILLETTE.

**OBJET**

**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE VERSÉE À L'ASSOCIATION "LA COMPAGNIE D'ART BRUT"**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que "La Compagnie d'Art Brut" organise le salon d'art brut du 5 au 12 août à Meyssse dans la rue de la Pompe et dans l'ancienne église St Jean-Baptiste.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer à "La Compagnie d'Art Brut" une subvention exceptionnelle de 500 €.

Après avoir délibéré le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le versement de cette subvention tel qu'il est défini ci-dessus.
- **TRANSMET** un exemplaire de la délibération à Madame le Préfet de l'Ardèche pour visa, à Monsieur CUNY représentant "La Compagnie d'Art Brut" pour information ainsi qu'à Madame la Comptable du Trésor pour paiement.

Ont signé les membres présents :

MMES ALEXANDRE - CODATO - DENIS – DEROUEN - LAUSSEL - VILLETTE  
MRS CUER - MAZZINI - ROCHETTE - ROCHIER - TOGNETTY

Par procuration :

SIGNATURES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL,

Fait et délibéré à Meyssse, les jour, mois et an susdits,

Au registre sont les signatures.  
Affiché le 21 mai 2019  
Pour copie conforme

En Mairie, le 21 mai 2019

Le Maire  
  
ERIC CUER

REÇU A  
LA PRÉFECTURE LE

27 MAI 2019

Certifié exécutoire le

Reçu en Préfecture ou sous-préfecture le

Publié ou Notifié le

**EXTRAIT N° 19 - 031**  
**DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MEYSSE**  
**DU 20 MAI 2019**

-----

Nombre de conseillers  
en exercice : 14  
présents : 11  
votants : 11

L'an deux mille dix-neuf, et le 20 mai, le Conseil Municipal convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Eric CUER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : Jeudi 16 mai 2019

Présents : MMES ALEXANDRE - CODATO - DENIS - DEROUEN - LAUSSEL - VILLETTE  
MRS CUER - MAZZINI -- ROCHETTE - ROCHIER - TOGNETTY

Absents excusés : M. BALLOY  
Absents non excusés : MRS MONTCHAUD - THEYSSET  
Ont donné pouvoir :

Le Conseil a choisi pour secrétaire MME VILLETTE.

**OBJET**

**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE VERSÉE À L'AMICALE LAÏQUE**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'Amicale laïque a demandé une subvention pour la classe découverte de ski.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer 15 € par nuit et par enfant soit un total de 1890 euros.

Après avoir délibéré le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le versement de cette subvention tel qu'il est défini ci-dessus.
- **TRANSMET** un exemplaire de la délibération à Madame le Préfet de l'Ardèche pour visa, à Mesdames Rourissol et Labiod représentant l'Amicale laïque pour information ainsi qu'à Madame la Comptable du Trésor pour paiement.

Ont signé les membres présents :

MMES ALEXANDRE - CODATO - DENIS - DEROUEN - LAUSSEL - VILLETTE  
MRS CUER - MAZZINI - ROCHETTE - ROCHIER - TOGNETTY

Par procuration :

SIGNATURES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL,

Fait et délibéré à Meysse, les jour, mois et an susdits,

Au registre sont les signatures.  
Affiché le 21 mai 2019  
Pour copie conforme

En Mairie, le 21 mai 2019  
Le Maire



REÇU A  
LA PRÉFECTURE LE

27 MAI 2019

Certifié exécutoire le

Reçu en Préfecture ou sous-préfecture le

Publié ou Notifié le

**EXTRAIT N° 19 - 032**  
**DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MEYSSE**  
**DU 20 MAI 2019**

-----

Nombre de conseillers  
en exercice : 14  
présents : 11  
votants : 11

L'an deux mille dix-neuf, et le 20 mai, le Conseil Municipal convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Eric CUER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : Jeudi 16 mai 2019

Présents : MMES ALEXANDRE - CODATO - DENIS - DEROUEN - LAUSSEL - VILLETTE  
MRS CUER - MAZZINI — ROCHETTE - ROCHIER - TOGNETTY

Absents excusés : M. BALLOY  
Absents non excusés : MRS MONTCHAUD - THEYSSET  
Ont donné pouvoir :

Le Conseil a choisi pour secrétaire MME VILLETTE.

**OBJET**

**CONVENTION AVEC LE DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ARDÈCHE RHÔNE COIRON DANS LE CADRE DE L'AMÉNAGEMENT DU ROND POINT DE LA ZAE DE LA CHEVRIÈRE**

M. le Maire rappelle la délibération du 13 décembre 2016 approuvant la stratégie de développement économique de la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron et le projet d'aménagement de la zone Chevrière. Dans ce cadre la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron a sollicité le Département de l'Ardèche pour étudier l'aménagement d'une nouvelle branche du giratoire de la RD 86 permettant un accès sécurisé à la zone Chevrière. Dans le même temps, il est nécessaire pour la commune de sécuriser les cheminements piétonniers permettant d'accéder à la future zone.

Une convention entre le Département de l'Ardèche, la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron et la commune de Meysse est proposée pour définir les modalités de financement et sa maîtrise d'ouvrage.

Par cette convention, le Département de l'Ardèche confie la maîtrise d'ouvrage des travaux situés en majorité sur le réseau départemental et sous circulation à la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron.

Le coût des travaux est estimé à 78 000 € HT soit :

- 24 600 € pour la part communale,
- 20 650 € pour le Département de l'Ardèche
- 4 049.83 € pour la maîtrise d'œuvre pris en charge en parité par la commune et la communauté de communes Ardèche Rhône Coiron.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal

- **APPROUVE** la convention pour le financement de l'aménagement de l'accès à la ZA Chevrière – commune de Meysse – RD 86, et la convention de maîtrise d'œuvre associée.
- **DONNE** pouvoir à M Tognetty, Adjoint aux travaux, pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **TRANSMET** un exemplaire de cette délibération à Madame le Préfet de l'Ardèche pour visa, à M. le Président du Département de l'Ardèche pour information, à M. le Président de la communauté de communes Ardèche Rhône Coiron pour information ainsi qu'à Mme la Comptable du Trésor pour sa comptabilité.

Ont signé les membres présents :

MMES ALEXANDRE - CODATO - DENIS – DEROUEN - LAUSSEL - VILLETTE  
MRS CUER - MAZZINI - ROCHETTE - ROCHIER - TOGNETTY

Par procuration :

SIGNATURES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL,

Fait et délibéré à Meysse, les jour, mois et an susdits,

Au registre sont les signatures.  
Affiché le 21 mai 2019  
Pour copie conforme

En Mairie, le 21 mai 2019

Le Maire

Eric CUER

REÇU A  
LA PRÉFECTURE LE

27 MAI 2019

Certifié exécutoire le

Reçu en Préfecture ou sous-préfecture le

Publié ou Notifié le

**EXTRAIT N° 19 - 033**  
**DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MEYSSE**  
**DU 20 MAI 2019**

-----

Nombre de conseillers  
en exercice : 14  
présents : 11  
votants : 11

L'an deux mille dix-neuf, et le 20 mai, le Conseil Municipal convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Eric CUER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : Jeudi 16 mai 2019

Présents : MMES ALEXANDRE - CODATO - DENIS - DEROUEN - LAUSSEL - VILLETTE  
MRS CUER - MAZZINI -- ROCHETTE - ROCHIER - TOGNETTY

Absents excusés : M. BALLOY  
Absents non excusés : MRS MONTCHAUD - THEYSSET  
Ont donné pouvoir :

Le Conseil a choisi pour secrétaire MME VILLETTE.

**OBJET**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN POUR L'INSTALLATION D'UN RELAIS DE TÉLÉPHONIE**

M. le Maire rappelle que dans le cadre de l'amélioration de la couverture mobile de son territoire la Région Auvergne Rhône-Alpes a contacté la commune afin de trouver un terrain permettant d'implanter un relais de radiotéléphonie et ainsi réduire les zones blanches.

Un terrain communal présentant les caractéristiques nécessaires pour l'installation de ce relais a été trouvé. Il s'agit de la parcelle E 266 située sur le tenant de l'ancien champ de tir, d'une superficie de 2048 m<sup>2</sup>.

Ce terrain est mis à disposition de la Région Auvergne Rhône-Alpes pour une durée de quatre vingt dix neuf ans (99 ans), gratuitement. Il est destiné plus précisément à accueillir des installations de télécommunication et tous autres équipements techniques, dans les conditions exposées dans la convention annexée à la présente délibération et notamment :

- Des zones techniques accueillant le pylône et tous équipements ; incluant la clôture et les raccordements aux réseaux ;
- A terme des armoires techniques et des dispositifs d'antennes d'émission-réception et faisceaux hertziens.

Ces emplacements sont strictement destinés à un usage technique et ne pourront être utilisés en bureau, stockage de marchandises ou réception de clientèle quelconque.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition d'un terrain pour l'installation d'un relais de radiotéléphonie.
- **AUTORISE** à M le Maire à signer ladite convention.
- **TRANSMET** un exemplaire de cette délibération à Madame le Préfet de l'Ardèche pour visa, à M. le Président de la Région Auvergne Rhône-Alpes,

Ont signé les membres présents :

MMES ALEXANDRE - CODATO - DENIS - DEROUEN - LAUSSEL - VILLETTE  
MRS CUER - MAZZINI - ROCHETTE - ROCHIER - TOGNETTY

Par procuration :

SIGNATURES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL,

Fait et délibéré à Meyssse, les jour, mois et an susdits,

Au registre sont les signatures.  
Affiché le 21 mai 2019  
Pour copie conforme

En Mairie, le 21 mai 2019  
Le Maire



REÇU A  
LA PRÉFECTURE LE

27 MAI 2019